



Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 24-12-2025
ID : 045-254500226-20251222-72_2025-DE

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

N° 72/2025

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 22 décembre 2025

Le lundi vingt-deux décembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle des fêtes 66 rue des Maux Petits à Saint Martin d'Abbat, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du Jeudi onze décembre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais: Mesdames et Messieurs, POINTEAU, MEYNARD, JOURDAIN, JACQUINOT, FLORES, POISSON, MARTINON, FEVRIER, KUTZNER, JOURDAN, D'HULST, FOUSSARD, LEBEGUE, MARCEAUX, LEFEBVRE, DESLAIS, REDJDAL, BOURGEOIS, DAVID, BURGEVIN.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs, AMEUR, COLIN, ROBIN, DALAIGRE, BOUCHER, BOITARD, MORIN, MISSERI, SIROP, BISSONIER, DAMILAVILLE, QUONIAM, GUDIN, CEVOST.

Communauté de commune Val de Sully : Mesdames et Messieurs, FOUGEREUX, THUILLIER, DECAUX, D'HEROUVILLE, MARCHAND, ODRY, HERSENT, DAIMAY, BEAUDIN, QUETTIER.

Madame BLANLUET de la communauté de communes des Loges a donné pouvoir à Monsieur COLIN de la communauté de communes des Loges.

Monsieur CIMPELLO de la communauté de communes de Val de Sully a donné pouvoir à monsieur KUTZNER de la communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur Jourdain a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :
En exercice : 64
Présents : 44
Votants : 46*



AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2026

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe KUTZNER, Président du SICTOM ;
Sur proposition de la commission finances,
Sur proposition du bureau syndical,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 46 voix Pour,

- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, accordés pour les montants suivants :

20	Immobilisation incorporelles	Montant Budgété + DM	Montant 25%
2031	Frais d'études	100.000 €	25.000 €
2033	Frais d'insertion	5.000 €	1.250 €
TOTAL 20	Immobilisation corporelles		

21	Immobilisations corporelles	Montant Budgété + DM	Montant 25%
2145	Const.installations générales (Dalle béton)	10.000 €	2.500 €
21813	Acquisition colonnes OMR	150.000 €	37.500 €
21814	Acquisi.conteneurs apport volont TRI (COL POUR MANIF)	20.000 €	5.000 €
21815	Acquisition bacs porte à porte	2.365.875 €	591.468,75 €
21816	Autres agencements/ installation (local DDS)	1.682.400 €	420.600 €
2182	Matériel de transport	46.066,45 €	11.516,61 €
2183	Matériel de bureau et info.	24.000 €	6.000 €
2184	Mobilier	0 €	0 €
2188	Autres immo corporelles (COMPOSTEURS)	280.000 €	70.000 €
TOTAL 21	Immobilisations corporelles	4.683.341,45 €	1.170.835,36 €

23	Immobilisations en cours	Montant Budgétisé + DM	Montant 25%
2313	Immos en cours-constructions (branch. eau sully)	3.751.204,82 €	937.801,21 €
TOTAL 23	Immobilisations en cours	3.751.204,82 €	937.801,21 €

Fait et délibéré en séance le 22 décembre 2025.

Pour extrait certifié conforme



Indications des voies et délais de recours :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- *d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage.*
- *d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès du syndicat.*

Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services :

- *votre interlocuteur sera Monsieur NOUVEL Benjamin, Directeur général des services.*
- *si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet avant l'expiration d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif.*
- *si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet en résultera au terme d'un délai de deux mois. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif.*

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif.



Coordonnées :

Tribunal administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45057 Orléans Cedex 1
Téléphone : 02 38 77 59 00
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 24-12-2025
ID : 045-254500226-20251222-72_2025-DE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 23 décembre 2025 Et publication le : 24 décembre 2025